



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 27 février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Morgane BARBIER, Angéline BULOT, Séverine DOLLET, Bénédicte LOIRET, Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES et Étienne RIPOCHE.

**Pouvoirs :** de Morgane BARBIER à Mickaël BODET, d'Angéline BULOT à Alex BOISSELIER, de Bénédicte LOIRET à Florian GRIMBERGER, d'Éric MALLARD à René LESIEUR, de Patricia MANGIN-CAZES à Karine GUIMBRETIÈRE et d'Étienne RIPOCHE à Stéphane RABILLER.

Mme Carine SARTORI a été élue secrétaire.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

M. le maire ouvre la séance en évoquant l'ouverture de la passerelle et son inauguration le 19 avril, les travaux quasiment terminés près de la chapelle de Recouvrance et le lancement de la mission zéro déchet pour les élèves de classes élémentaires au restaurant scolaire.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 janvier a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Le groupe minoritaire a transmis préalablement à la réunion ses remarques. M. le Maire rappelle que le compte-rendu du conseil municipal est une synthèse et non une retranscription exhaustive des propos tenus. Il indique que le temps de parole n'est pas limité mais invite à ce que tous, fassent l'effort de synthèse et de concision, lui inclus. Le secrétaire de séance est assisté de la directrice générale des services qui essaie en toute neutralité de consigner l'essentiel.

M. le Maire fait lecture de l'intégralité de la requête du groupe minoritaire et met en évidence certains ajustements faits en accord avec le secrétaire de la dernière séance.

Mme CORRE trouve que la phrase concernant M. TOULLIER pose problème, l'écrit ne reprenant pas l'esprit de l'oral.

Mme BERNARD indique s'abstenir, n'étant pas présente à la précédente réunion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 30 janvier 2025.

En plus des remarques sur le compte-rendu, il y avait une demande de report sur le point de l'ordre du jour concernant l'acquisition de la parcelle au 18 rue de Recouvrance. M. GUILLOT rappelle que

la responsabilité de l'ordre du jour est celle de l'exécutif et indique que si les points sont présentés, c'est qu'ils sont prêts. Il ne donne donc pas satisfaction à la demande de report et indique que les précisions seront apportées lors de l'étude du point, chacun pourra ensuite voter en son âme et conscience.

## 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 27/12/2024 : rétrocession concession funéraire n°810-2017-10 – Mme BAUDOUIN Vanessa et M. DUBOURG Guillaume – LAVAL (53000) : 62,35 €.
- 30/01/2025 : maintenance toiture terrasse mairie (salle du conseil) – VENDÉE ÉTANCHÉITÉ 85500 BEAUREPAIRE : 2 469,25 € TTC.
- 21/02/2025 : table mobile pour restaurant scolaire (mission 0 déchet) – GROUPE COMPTOIR 35740 PACÉ : 1 225,36 € TTC
- 21/02/2025 : chariot à casiers niveau constant, 6 bacs à couverts et 8 clayettes - GROUPE COMPTOIR 35740 PACÉ : 1 112,09 € TTC.

---

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### 3. Débat d'orientations budgétaires 2025

Le débat d'orientations budgétaires obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans un délai maximal de dix semaines avant l'adoption du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le vote du budget est prévu le 27 mars 2025.

La commission des finances - ressources humaines s'est réunie le 17 février et présentera ses orientations pour les projets 2025 du budget principal et de l'Espace Bellevue.

M. le Maire aborde le contexte budgétaire national nouveau, singulier, particulier. Les régions, les départements et certaines communes ont des difficultés pour boucler les budgets avec des dépenses qui augmentent plus vite que les recettes. Il faut pouvoir dégager des marges pour investir et pouvoir offrir du travail aux entreprises. Cela nécessite toujours de faire des choix, comme avec l'accueil périscolaire qui, initialement était prévu sur un autre site, mais avec un projet plus coûteux.

La situation budgétaire risque de ne pas changer en 2026 ou en 2027.

La commune a la chance d'être quasiment désendettée mais il n'empêche qu'il y aura des arbitrages et des renoncements. Ce soir, l'objet n'est pas de voter un budget mais bien de débattre sur les orientations, d'avoir de vrais échanges qui s'appuient sur des données. M. GUILLOT remercie Mme VALTON, adjointe aux finances et la directrice générale des services pour la qualité du travail produit.

Mme VALTON assure la présentation du débat d'orientations budgétaires. Concernant la section de fonctionnement :

- En évoquant le reste à charge de la commune pour le restaurant scolaire, M. ALLAIN demande à connaître avant le vote du budget, le montant de l'aide de l'Etat pour les repas à 1 €, dans l'hypothèse où cette aide s'arrêterait. Dans ce cas, est-ce que la commune continuera le financement ? Il est répondu que la participation de l'Etat était de 16 848 € en 2024 et qu'une réunion avec les commissions Finances / Enfance sera organisée pour les prochains tarifs.
- M. ALLAIN s'interroge sur la non-reconduction du poste d'apprentissage pourtant mis en avant dans les politiques nationales, favorisant la formation des jeunes et qui peut répondre à des besoins. Mme VALTON n'est pas opposée à l'idée de l'apprentissage mais précise qu'il faut un intérêt des deux côtés et que les services puissent accompagner le jeune. Il faut faire le recensement du besoin avant la fin mars et même si le recensement est fait dans les délais, le financement n'est pas garanti.
- Il est demandé comment est calculé le prix d'un élève du public. Mme VALTON précise que les charges augmentent notamment du fait du nettoyage des locaux ou de la maintenance informatique.
- M. ALLAIN rappelle qu'en 2024, il a eu un désaccord sur l'augmentation du temps de travail à la bibliothèque et qu'il avait ensuite été évoqué une commission pour un projet culturel. N'ayant pas vu de suite, il s'interroge sur ce projet. Mme SARTORI indique que l'agent qui avait demandé une augmentation de temps de travail est parti. La commission culture n'a pas validé la gratuité du service. La politique culturelle a été écrite dans la première année du mandat. M. ALLAIN reprécise que la commission évoquée devait travailler avec un peu plus d'ambition sur les moyens alloués à la bibliothèque. M. le Maire dit que cela a effectivement été évoqué et que formellement, cela n'a pas été constitué. Les horaires d'ouverture de la structure ont été élargis. La programmation fonctionne plutôt bien avec le Festival des Petites Chapelles, les spectacles et les animations. A défaut de formaliser le groupe de travail, les membres de la commission peuvent toujours faire des propositions lors de leurs réunions.
- M. CHABAS demande des précisions sur l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux). Les centrales photovoltaïques sont imposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique. Le second parc de l'Ecarpière ayant été raccordé fin 2023, rien ne sera perçu au titre de l'année 2023. Le calcul tient compte d'un montant par Mégawatt.
- M. TOULLIER s'étonne de l'impact du zéro déchet sur la hausse des coûts. Il est répondu qu'il y a effectivement un paradoxe mais cela est dû à l'ajout d'une personne pour le service.
- Mme VALTON souligne que la capacité d'autofinancement (CAF) brut s'est stabilisée entre 2023 et 2024. C'est important pour pouvoir continuer d'investir. Avec la baisse des remboursements d'emprunts, la CAF nette devrait s'améliorer.

Concernant l'investissement :

- M. CHABAS évoque la priorité concernant les bâtiments, à savoir les couvertures pour préserver le bâti mais aussi préserver de bonnes conditions pour les agents et les utilisateurs.
- M. FOULONNEAU constate que l'aménagement de la Coussais n'a pas été mis en priorité. Mme VALTON lui répond que les avis étaient partagés au sein de la commission des finances.
- Pour M. LESIEUR, le photovoltaïque sur les bâtiments est important et permet d'avoir des recettes.
- M. ALLAIN salue le projet de passerelle, la conduite maîtrisée par les services du projet et la co-construction entre les deux communes. Sur ce projet, le taux de financement est important et permet d'être supporté financièrement par les deux communes. Il faut s'orienter sur des projets ciblés par des subventions de transition énergétique.
- Son groupe soutient moins le projet de la maison de l'enfance qui a peut-être été fait vite pour que ce soit fini avant la fin du mandat. Il a le sentiment qu'on n'est pas allé au bout du

projet sur la mutualisation des besoins et des bâtiments. M. GRIMBERGER répond que cela fait très longtemps que l'habilitation d'accueil est dépassée.

- Concernant le cœur de bourg, M. ALLAIN soulève deux sujets exprimés lors de la réunion publique : la minéralité du projet devant les commerces et la place des voitures encore trop importante. Son groupe a quelques réserves mais soutient le projet de redynamisation du bourg.
- Pour la rue du Chêne vert, le groupe minoritaire n'est pas très enthousiaste avec le sentiment que les vélos font des détours et que les voitures gardent le privilège de la ligne droite. Mme GUIMBRETIERE précise que le réaménagement de la voirie permet d'ajouter une voie vélo prise en charge en totalité par la communauté d'agglomération mais que ce n'est pas l'objectif premier de ces travaux.
- Pour la Coussais, M. ALLAIN indique que s'il y a eu co-construction avec les habitants c'est plutôt à privilégier. Il faut quand même avoir une attention particulière à l'imperméabilisation dans les choix effectués.
- Pour l'acquisition du 18 rue de Recouvrance, il émet une réserve avec l'enjeu du principe pollueur / payeur. Mme BERNARD indique que le sujet interpelle son groupe sur le fait d'acheter avant de s'être mis d'accord sur les priorités du budget. Ils avaient émis une demande de report de ce dossier.
- M. ALLAIN évoque la priorité des couvertures des bâtiments et propose un plan pluriannuel. Il souhaite qu'une attention soit aussi portée sur l'isolation thermique, le risque de radon et les panneaux photovoltaïques.
- M. FOULONNEAU indique que le projet de la Coussais lui tient à cœur vis-à-vis des attentes des riverains pour lesquelles il s'est engagé. Il n'y a eu qu'un aménagement de village réalisé sur le mandat et souhaite que les villages ne soient pas oubliés. La Coussais n'est pas très traversante mais il est important de casser la vitesse. La route de l'aéromodélisme devant être fermée, il va y avoir plus de flux dans ce village, c'est donc le moment de travailler sur la sécurité dans ce village. Les réseaux d'eaux pluviales sont à refaire et sont étendus.
- M. le Maire dit que les projets sont de plus en plus onéreux avec une petite inflation des coûts. Il y a parfois des imprévus qui peuvent aussi augmenter l'enveloppe et qu'il faut assumer.

Il note que le projet de passerelle fait l'unanimité. Aujourd'hui, les montants de subvention ne seraient pas les mêmes. Il souligne le travail de Mme GUIMBRETIERE qui a passé beaucoup de temps, une grande partie du mérite lui revenant en tant qu'élue.

Les locaux de la maison de l'enfance pourront évoluer si les besoins ne sont plus les mêmes. Aujourd'hui, nous devons respecter les taux d'encadrement des enfants et nous pouvons nous féliciter de ce choix.

L'aménagement du cœur de bourg est aussi un projet du mandat qui a un peu glissé en termes de temporalité. On est arrivé à un compromis avec différentes phases. La priorité de la place du Fournil et de la rue du Vallon est partagée.

L'aménagement de la rue du Chêne Vert est une nécessité technique dont le sujet est sur la table depuis longtemps. Il y a une opportunité de travailler avec la communauté d'agglomération.

Pour la Coussais, il partage l'avis de M. FOULONNEAU, la ville ne se résume pas au bourg. Ce sont des lieux de vie avec des besoins de sécurité et de bien-vivre. Cela n'empêche pas de s'interroger sur les coûts. Il faut continuer à associer les habitants, ce qui a plutôt bien fonctionné à la Charrie, la Médrie ou à Haute-Gente.

Sur les bâtiments, il y a des attendus avec le décret tertiaire. Il y aura des enjeux sur l'entretien des bâtiments et des routes sur le prochain mandat.

Pour le presbytère, même si la toiture est refaite, le bâtiment présente des signes de faiblesse. La destination finale est à trouver autour du logement. Il faut encore faire mûrir le projet et identifier les pistes en matière de financement.

À l'issue de la présentation des ratios et du plan pluriannuel d'investissement prévu sans emprunt, il n'y a pas de question supplémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs à l'adoption des budgets ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal le 17 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT les orientations proposées par la commission des finances – ressources humaines en date du 17 février 2025 pour réalisation du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2025.

**DIT** que dans un délai de quinze jours, le rapport sera transmis au président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine et qu'il sera mis à la disposition du public.

---

## PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 4. Acquisition de la parcelle AY 414 située 18 rue de Recouvrance

Une proposition d'acquisition a été faite à la commune pour le bien situé 18 rue de Recouvrance. Il s'agit d'un ancien garage.



La parcelle de 608 m<sup>2</sup> comprend 523,69 m<sup>2</sup> de surface bâtie, à savoir :

- Deux hangars de 142,14 m<sup>2</sup> et de 277,80 m<sup>2</sup>
- Hall d'entrée (39,27 m<sup>2</sup>)
- Bureau (11,70 m<sup>2</sup>)
- Salle de réunion (11,83 m<sup>2</sup>)
- Deux réserves (27 et 10,17 m<sup>2</sup>)
- Sanitaires (3,78 m<sup>2</sup>).

Le bien est actuellement loué pour une activité de stockage de matériel dont le bail de 9 ans, a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2018, avec un loyer initial de 520 € TTC (bail joint).

Il s'agit de constructions en parpaing avec couverture fibrociment amiantée et qui dateraient de 1966 pour la première partie et de 1977 pour la seconde.

Un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines de 2015 estime le coût de dépollution entre 30 000 et 100 000 € (rapport joint). Sans justificatif écrit, il a été annoncé à la commune que

pour tenir compte des coûts actuels, le prix doit être majoré de 30 %, soit un estimatif des coûts de 39 000 à 130 000 €.

Il est rappelé que pour les acquisitions amiables d'une valeur hors taxes, hors droits, inférieures à 180 000 €, la saisine du Domaine pour obtenir un avis sur la valeur vénale n'est pas requise.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2025, la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a étudié la proposition et imagine à moyen terme une opération globale avec le foncier du 20 rue de Recouvrance dont la commune est propriétaire (bail actuel au profit de la MAM Rêves et Ritournelles). Une opération dense d'habitat pourrait être réalisée (surface totale de 2 070 m<sup>2</sup>). La commission finances-ressources humaines a également émis un avis favorable le 17 février 2025. Toutefois, le montant de la dépollution reste imprécis.

M. le Maire évoque la question de ce point abordé alors que le budget ne sera voté qu'en mars. S'il faut geler trois mois les dépenses, cela peut poser problème. Il y a un vrai sujet sur la dépollution et son coût. Cela entre dans une logique de veille et d'opportunité foncière proche d'un bien déjà communal, ce qui permettra de regrouper les parcelles. Il y avait auparavant une activité artisanale mais aujourd'hui, pour éviter les nuisances, elles sont regroupées dans les zones d'activités dédiées. Il y avait un accord de principe avec le propriétaire, aujourd'hui décadé.

Il est précisé que M. LESIEUR, conseiller municipal, n'a pas participé aux échanges, ni aux négociations pour cette vente. S'agissant de membres de sa famille, il lui est demandé de ne pas participer à la discussion, ni au vote.

M. CHABAS aborde le coût de la dépollution, montant revu à la hausse. Le désamiantage coûte aussi très cher. Si le coût de la dépollution était pris en charge par le propriétaire, le montant serait répercuté sur le prix de vente.

M. TOULLIER indique que cela a été débattu en commission mais avec son groupe, ils sont préoccupés par l'implication financière. Ils reconnaissent l'importance d'acquérir un bien en centre bourg. Si le fond est louable, la forme questionne. L'estimation met à mal la faisabilité. Le rapport de dépollution datant de 2015, il faudrait obtenir une nouvelle évaluation, d'autant plus que les normes ont changé depuis. Tous les aléas ne sont pas levés, l'impact financier de l'opération est discutable et ne fait pas écho à la prudence évoquée au débat d'orientations budgétaires. Il y a une question de responsabilité avec la notion de pollueur / payeur. Laisser cette prise en charge au vendeur permet de réduire le risque mais aussi d'envoyer un message fort sur les responsabilités environnementales. C'est pourquoi, ils demandent le report de la proposition d'acquisition de la parcelle.

M. CHABAS indique que le montant de la dépollution a été reconsidéré avec une augmentation de 30 % du coût. Le diagnostic ne permettrait pas forcément d'avoir plus de précisions car il dépend de ce qui va réellement être constaté sur site. Le projet est d'avoir un projet immobilier avec une densité forte, comprenant des étages. Il peut y avoir un retour sur investissement et estime que c'est une opportunité.

M. POULNAIS estime que le montant de 250 000 €, fourchette haute pour l'ensemble des travaux de déconstruction et dépollution n'est pas tenable.

M. JARRET trouve qu'il n'y a pas d'urgence à acheter et trouve justifié de circonscrire l'aléa.

Le coût du foncier ne va cesser d'augmenter indique M. GUILLOT. Les opportunités doivent être saisies quand elles arrivent. Il y a également derrière le cabinet médical, une activité de traiteur entourée d'habitat, il faudra s'y intéresser aussi.

M. TOULLIER demande à combien est estimé le retour sur investissement. M. le Maire lui répond que le projet d'habitat n'est pas écrit. Il y a un bail en cours qui permet d'envisager le projet non pas pour demain mais pour après-demain.

Mme CORRE interroge le maire sur l'accord de principe donné. Il confirme mais précise que l'accord ne vaut que s'il est validé. Il estime qu'une bonne négociation vaut toujours mieux.

Selon M. POULNAIS, il n'y a aucune marge de chiffrage, de visibilité sur le coût. On peut arriver à 400 ou 500 000 €. Il assure que ce ne sera pas 250 000 €.

M. ALLAIN demande si un promoteur privé achète un bien sans savoir le prix de la dépollution.

M. GUILLOT indique qu'un privé s'était penché sur le projet mais la parcelle était trop petite pour de la rentabilité.

M. POULNAIS demande si c'est la commune ou un aménageur qui va faire l'investissement. Il est répondu que la décision n'est pas prise. Le projet, c'est de densifier, il y aura probablement des

logements collectifs. M. POULNAIS est d'accord avec la destination mais ce qui le gêne c'est de mettre de l'argent sur un projet incertain.

CONSIDÉRANT que pour les acquisitions amiables d'une valeur hors taxes, hors droits, inférieures à 180 000 €, la saisine du Domaine pour obtenir un avis sur la valeur vénale n'est pas requise ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de l'ancien garage situé 18 rue de Recouvrance permettrait une fois le site dépollué de créer une opération dense d'habitat, en tenant compte de la propriété communale du 20 rue de Recouvrance ;

CONSIDÉRANT que les commissions Patrimoine Aménagement et Urbanisme et finances ressources humaines ont accepté la proposition d'acquisition à 85 900 € (dont 5 900 d'honoraires d'agence) lors de leurs réunions respectives du 14 janvier et du 17 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que M. René LESIEUR, ayant un lien familial avec les Consorts LESIEUR, ne participe ni au débat, ni au vote ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 19 pour, 5 contre et 1 abstention,

**APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier cadastré AY 414, situé 18 rue de Recouvrance (44190 GÉTIGNÉ) pour un montant de 80 000 € ainsi que les honoraires d'agence de 5 900 € (soit un prix total de 85 900 € hors frais de notaire) et appartenant aux Consorts LESIEUR Bernard représentés par :

- Madame Catherine TEMPLIER demeurant 3 rue des Pivoines 85270 SAINT-HILAIRE DE RIEZ
- Madame Patricia LESIEUR demeurant 2 La Motte 44190 GORGES
- Monsieur Lionel LESIEUR demeurant 14 La Garnerie 44190 SAINT-HILAIRE DE CLISSON.

**REPREND** le bail commercial du 1<sup>er</sup> novembre 2018, signé avec M. MARTIN Éric (13 rue Jules Verne 44190 GORGES), d'un loyer mensuel initial de 520 € TTC.

**PRÉCISE** que l'acte notarié sera établi à l'office notarial du Vignoble – Le Pallet (Maître BREVET), 31 rue Saint-Vincent 44330 LE PALLET, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

---

## ANIMATION LOCALE, VIE ASSOCIATIVE

### 5. Subventions 2025 aux associations

M. BODET précise le fonctionnement de l'attribution des subventions. Les associations reçoivent directement un mail pour les inviter à remplir le dossier. Le mode de calcul accompagne fortement les jeunes dans les associations, dans une moindre mesure les adultes mais aussi les gétignois inscrits dans des associations hors commune. Concernant les subventions exceptionnelles, il s'agit de compenser les utilisations de l'espace Bellevue. Il y a également une aide pour le canoé-kayak avec l'impact de la météo et du niveau de la Sèvre (travaux) sur leur activité. La subvention USEP correspond aux déplacements en car pour les journées sportives de l'école élémentaire publique.

La commission « animation locale et vie associative » réunie le 29 janvier dernier a étudié les dossiers émanant des associations sportives, culturelles et diverses, pour l'année 2025.

Après une seconde étude en commission finances – ressources humaines le 17 février, il est proposé de retenir les propositions suivantes :

Associations et organismes culturelles	2023	2024	Propositions 2025
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	314 €	371 €	387 €
CLUB D'ÉCHECS	1 016 €	779 €	725 €
IMAGES ET CRÉATIONS (club photo)	143 €	136 €	144 €
T.A.G. (Théâtre Amateur Gétignois)	1 181 €	1 342 €	1 564 €
COMITÉ DE JUMELAGE ALATRI	690,12 €	694,44 €	698,40 €
COMITÉ DE JUMELAGE KLETTGAU	690,12 €	694,44 €	698,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 034,24 €</b>	<b>4 016,88 €</b>	<b>4 216,80 €</b>

Associations sportives et de loisirs	2023	2024	Propositions 2025
A.C.C.A. (Asso. Communale de Chasse Agréée)	0 €	0 €	200 €
AMICALE BOULISTE DE GÉTIGNÉ	150 €	150 €	150 €
A.S.B.G.B. (basket)	2 190 €	2 195 €	2 316 €
CANOË-KAYAK	1 014 €	754 €	726 €
Club aéromodélisme gétignois	235 €	289 €	274 €
CLUB DE MODÉLISME NAVAL		134 €	127 €
DÉTENTES	450 €	450 €	450 €
École de Danse de Boussay	300 €	300 €	300 €
F.C.G.B. (Football)	3 500 €	3 500 €	3 500 €
JUDO CLUB GÉTIGNOIS	2 673 €	2 149 €	2 267 €
LE PALET GÉTIGNOIS	610 €	620 €	626 €
O.I.S.L.	630 €	0 €	0 €
TENNIS CLISSON GÉTIGNÉ	1 926 €	1 889 €	1 921 €
TWIRLING	489 €	483 €	693 €
UNION DES DEUX RIVES (Pêche)	200 €	450 €	300 €
V.L.D.E. (Vélo Loisirs De L'Étang)	714 €	676 €	700 €
École de Danse de Clisson		300 €	300 €
R.C.N. Etoile de Clisson Athlétisme		300 €	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 081 €</b>	<b>15 050 €</b>

Subventions diverses	2023	2024	Propositions 2025
<b>SCOLAIRE - ENFANCE</b>			
APEL - École privée NDSC	650 €	650 €	650 €
APEEC - École Cousteau	650 €	650 €	650 €
Les Copains d'Abord de Gétigné	100 €	350 €	350 €
La Cicadelle	350 €	350 €	350 €
<b>SOCIAL et DIVERS</b>			
Amicale des Sapeurs-Pompiers - BOUSSAY	300 €	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers - CLISSON	300 €	300 €	300 €
A.D.S.B. Gétigné (Don du Sang)	400 €	400 €	400 €
Club de l'Amitié	400 €	200 €	200 €
U.N.C. (Union Nat. Anciens Combattants)	200 €	200 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 350 €</b>	<b>3 400 €</b>	<b>3 400 €</b>

Subventions exceptionnelles	2023	2024	Propositions 2025
APEL - École privée NDSC		340 €	
APEEC - École Cousteau	440 €	440 €	440 €
A.S.B.G.B. (basket)	220 €	220 €	220 €
F.C.G.B. (Football)	220 €	220 €	
TWIRLING	220 €	220 €	220 €
CLUB D'ÉCHECS	450 €	450 €	450 €
CHORALE DU VAL DE SÈVRE	450 €	450 €	450 €
APEL - École privée NDSC - année olympique		500 €	
APEEC - École Cousteau - année olympique		500 €	
CLUB DE MODÉLISME NAVAL		216 €	
CANOË-KAYAK			774 €
TWIRLING			300 €
USEP			280 €
	<b>2 000 €</b>	<b>3 556 €</b>	<b>3 134 €</b>



Récapitulatif	2023	2024	Propositions 2025
Associations et organismes culturelles	4 034,24 €	4 016,88 €	4 216,80 €
Associations sportives et de loisirs	15 081 €	14 639 €	15 050 €
Subventions diverses	3 350 €	3 400 €	3 400 €
Subventions exceptionnelles	2 000 €	3 556 €	3 134 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 465,24 €</b>	<b>25 611,88 €</b>	<b>25 800,80 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour,

**APPROUVE** les propositions d'attribution des subventions 2025 (dont exceptionnelles) aux associations présentées ci-dessus, pour un montant total de 25 800,80 €.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Prochaines dates de conseil municipal

27 mars 2025, 24 avril 2025, 5 juin 2025, 3 juillet 2025 (jeudi à 19h).

### Souscription publique Écarpière

M. le maire relaie l'ouverture à financement participatif de Verso Energy via LENDOPOLIS pour le parc photovoltaïque n°2.

Il indique par ailleurs une souscription publique pour le Tivoli.

### Restaurant scolaire

Depuis lundi, deux évolutions ont eu lieu : réorganisation du service en mission zéro déchet pour les élémentaires et serviettes en tissu pour les maternels. Les familles ont bien répondu à la proposition d'expérimentation des serviettes, d'autant plus que l'association des parents d'élèves a proposé une vente de serviettes au nom de l'enfant.

### Réunion réseau de chaleur

L'invitation des élus à la réunion du 13 mars est rappelée.

La séance est levée à 21h46.

La secrétaire de séance,  
Mme Carine SARTORI

Le Maire,  
M. François GUILLOT

